



LEGENDE

-  Arbre existant à conserver
-  Limite de l'opération
-  Limite de l'emprise constructible de l'habitation principale
-  Espaces verts
-  Arbre à planter
-  Stationnement
-  Voirie à sens unique 3.5m
-  Piétonnier en enrobé grenailé - 1.5m
-  Aire de présentation OM en béton balayé
-  Accès véhicule

LEGENDE REGLEMENT

Pour la construction principale - lot 02 à 09
Obligation d'implantation de toute ou partie de la façade sur rue à une distance égale à 3.00 m par rapport à la limite sur voie interne.

Pour la construction principale - lot 01-12-13
Obligation d'implantation de toute ou partie de la façade sur rue à une distance égale à 5.00 m par rapport à la limite sur voie interne.

Pour la construction principale - lot 10-11
Obligation d'implantation de toute ou partie de la façade sur rue à une distance minimum de 3.00 m par rapport à la limite sur voie interne.

Pour les constructions de type garage ou abri voiture
Obligation d'implantation à une distance supérieure ou égale à 5.00 m par rapport à la limite sur voie interne.

01 MAI 2021

Sens du faitage - tous les lots à l'exception des lots 10 et 11

Regu en Mairie
MAIRIE DE MONTLAUR
(Haute-Garonne)